Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 2 mars 2017

Communiqué de presse

FERMETURE DU CAMPEMENT ILLICITE DE LA RUE DE CONSTANTINE A SAINT-ANDRE

Le Préfet du Nord a accordé ce jeudi matin le concours de la force publique pour évacuer le campement illicite de la rue de Constantine à Saint-André.

L'opération s'est déroulée dans le calme. Une vingtaine de caravanes a été évacuée, conformément à l'ordonnance d'expulsion accordée par le TGI de Lille à la demande de la Métropole européenne de Lille (MEL), propriétaire du terrain. Cette évacuation permet de mettre fin aux conditions de vie insalubres sur ce terrain. Les services de la MEL procèdent au nettoyage et à la sécurisation du terrain.

Préalablement à cette évacuation, plusieurs opérations de police sous réquisition du Procureur de la République ont eu lieu pour établir l'identité des occupants de campement et vérifier leur situation au regard des règles en matière de séjour sur le territoire national.

Un état des lieux sanitaire et social a également été réalisé afin de détecter les situations les plus vulnérables et d'établir la volonté et la capacité des occupants du campement à s'insérer.

La majorité des occupants du campement a fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire national dans le délai de 30 jours conformément à la loi.

Des solutions de mise à l'abri ont été proposées à toutes les personnes présentes sur le campement, en veillant à permettre la poursuite de la scolarisation des collégiens. Des travailleurs sociaux étaient mobilisés pour assurer le suivi de ces personnes. Aucune n'a accepté la proposition.

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a également proposé une aide au retour pour faciliter le retour volontaire au pays de ces populations, à laquelle aucune famille n'a répondu favorablement à ce stade.

Les services de l'Etat suivent avec attention la situation des personnes de culture rom. Le cadre général dans lequel s'inscrit l'action de l'Etat repose sur quatre axes : le démantèlement des campements illicites en application de décisions de justice ; l'application du droit au séjour pour les ressortissants communautaires qui constituent « une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale de l'Etat d'accueil » conformément à la directive de l'Union européenne 2004/38/CE ; l'organisation de possibilités d'accueil, en lien avec les collectivités, pour les familles pouvant et voulant s'inscrire dans un projet d'insertion et la lutte contre la délinquance liée à ces campements illicites.

Service régional
de la communication interministérielle | 03 20 30 52 50 | pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59